



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
7 AVRIL 2022

Absents excusés et représentés :

Monsieur Christophe CALET donne pouvoir à Madame Myriane ROUSSET

Monsieur Bertrand CUSSINET donne pouvoir à Monsieur Francis MONFAUCON

Monsieur Ludovic FLATET donne pouvoir à Monsieur Raphaël BRULHARD

Madame Chloé TROLARD donne pouvoir à Monsieur Eric GAILLIEGUE

Absent excusé :

Monsieur Guy BURGAUD

Secrétaire de séance :

Madame Mathilde THIEBAUT

Le procès-verbal de la réunion du 17 février 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion est le document de synthèse du trésorier rassemblant toutes les opérations mouvementées au cours de l'exercice.

Elle demande de statuer sur le compte de gestion 2021 relatif au budget principal et notamment :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECLARE que le compte de gestion relatif au budget principal pour l'exercice 2021, dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation d'un président pour présider au vote du compte administratif ;

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion du trésorier municipal relatif au budget principal pour l'exercice 2021 ;

Considérant que Monsieur Francis MONFAUCON, 1^{er} adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame Myriane ROUSSET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Francis MONFAUCON pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par Madame Myriane ROUSSET, l'ordonnateur, maire en fonction au cours de l'exercice ; après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte administratif relatif au budget principal de l'exercice 2021, lequel peut se résumer comme suit :

En fonctionnement :	Recettes	3 149 418,63 €
	Dépenses	3 244 942,04 €
	Résultat reporté	1 528 286,09 €
	Solde	1432 762,68 €
En investissement :	Recettes	933 365,01 €
	Dépenses	1 329 807,96 €
	Résultat reporté	2 337 938,23 €
	Solde	1 941 495,28 €

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 relatif au budget principal ;

Considérant que le solde entre les recettes et les dépenses réalisées à la section de fonctionnement pour le budget principal 2021 fait apparaître un déficit de 95 523,41 € ;

Considérant que le solde entre les recettes et les dépenses réalisées à la section d'investissement pour le budget principal 2021 fait apparaître un déficit de 396 442,95 € ;

Considérant le résultat cumulé de la section de fonctionnement au 31 décembre 2021 permettant de dégager un excédent de 1 432 762,68 € ;

Considérant le résultat cumulé de la section d'investissement au 31 décembre 2021 permettant de dégager un excédent de 1 941 495,28 € ;

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE pour le budget principal 2022 de reprendre :

- au compte 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 1 941 495,28 €
- au compte 002 : Excédents de fonctionnement reportés : 1 432 762,68 €

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire, conformément au code général des collectivités territoriales ; lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Elle précise qu'une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Considérant qu'une provision doit être constituée chaque année, afin de constater une dépréciation ou un risque ;

Considérant que ces provisions constituant une opération d'ordre mixte semi-budgétaire inscrite en dépenses de fonctionnement sont obligatoires ;

Considérant qu'il conviendra de constater chaque année une dépréciation à minima à hauteur de 15% des créances d'une ancienneté supérieure à 720 jours pour lesquelles aucune provision n'est encore inscrite ;

Considérant que les montants concernés, seront déterminés chaque année en partenariat avec les services du Comptable public ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de constituer annuellement une provision pour créances douteuses – dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants à hauteur du risque identifié.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au compte 6817 – Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants.

PRECISE que cette provision est susceptible d'être ajustée en fonction de l'évolution du risque d'irrecouvrabilité des créances concernées.

AUTORISE Madame le Maire à reprendre ces provisions dès lors qu'elles seront devenues sans objet, chaque année par une recette d'ordre mixte au compte 7817 – Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances 2020 a prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation pour les résidences principales.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée depuis l'année 2021 par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle précise qu'en 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Concernant les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire pour l'année 2022 les taux votés au titre de l'année 2021, soit :

- pour la taxe foncière sur le bâti, la fusion des taxes communales (18,33%) et départementales (21,54%) pour un total de 39,87%
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, 39,33%

Vu le code général des impôts et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,87%
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,33%

EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame le Maire propose au Conseil municipal les prévisions de dépenses et de recettes du budget primitif relatif à l'exercice 2022.

Ces prévisions représentent 7 666 374,83 €, réparties comme suit :

- 4 313 347,02 € pour la section de fonctionnement,
- 3 353 027,81 € pour la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération en date du 17 février 2022 actant les orientations budgétaires 2022 ;

Vu la présentation du budget principal 2022 ;

Vu les documents joints ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022, tel que présenté.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose au Conseil municipal l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022.

Considérant que les élus membres de bureau d'une association s'abstiennent de voter ;
Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré comme suit :

Amicale d'Estrées Saint-Denis : 2 abstentions : Maryline HALLOT, Laurence HOUYVET

Amicale des Anciens Combattants : 1 abstention : Elizabeth MORICE

Association Estrées Créatif : 1 abstention : Elizabeth MORICE

Association Saint-Denis : 1 abstention : Edith ZORZATO

Bicrossing Dionysien : 1 abstention : Georges MENNESSIER

Club du Soleil d'Automne : 1 abstention : Pierre GUDEFIN

Comité de Jumelage : 4 abstentions : Raphaël BRULHARD, Elizabeth MORICE, Christophe DESAILLY, Dorothee VERMEULEN

Compagnie d'Arc d'Estrées Saint-Denis : 1 abstention : Arnaud PAWLOWSKI

Handball Club Dionysien : 1 abstention : Ludovic FLATET représenté par Myriane ROUSSET

Les Lutins de la Sollette : 1 abstention : Vanessa PORCHERAT

Société de Chasse : 4 voix « contre » : Christophe DESAILLY, Georges MENNESSIER, Arnaud PAWLOWSKI, Vanessa PORCHERAT

Union Sportive d'Estrées Saint-Denis : 2 abstentions : Sandrine GUGENHEIM, Cyril BOURDON

Zanchin Karaté Do : 1 abstention : Francis MONFAUCON

A l'unanimité pour les autres associations ;

DECIDE de l'attribution des subventions, telles que présentées dans le tableau ci-après.

PRECISE que les subventions exceptionnelles sont attribuées aux associations :

- Amicale d'Estrées Saint-Denis : renouvellement de leurs tenues : 50% de la dépense totale,
- Association Saint-Denis : renouvellement de praticables de sports : 50% de la dépense totale,
- Bicrossing Dionysien : remplacement d'une grille de départ : 50% de la dépense totale. Le versement ne sera pas effectué si le projet de travaux prévu au bicross se concrétise.
- Comité de Jumelage : prévision d'accueil des Allemands de Teisnach.

DECIDE de poursuivre l'attribution d'un montant de 20 € pouvant directement être déduit des frais de licence et frais d'inscription ; aux jeunes dionysiens âgés de moins de 16 ans :

- licenciés sportifs et participants aux actions des associations dionysiennes et familles inscrites à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), organisé par l'association Familles Rurales,

Chaque association devra produire une liste exhaustive des bénéficiaires pour l'année (civile ou sportive), pour que le montant correspondant soit mandaté.

PRECISE qu'après le vote du budget, 90% du montant de la subvention accordée seront versés à l'association. Le versement des 10% sera conditionné après constat du respect de la propreté des locaux, de l'effort d'économie d'énergie (éclairage...) et des frais occasionnés par le déplacement d'un adjoint ou d'un employé communal au cours de l'année pour divers motifs au cours des astreintes et des permanences (déclenchement d'alarmes, oubli des clés, nuisances nocturnes...)

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget primitif de l'exercice 2022.

				Décisions		
Associations	Propositions 2022	Subvention exceptionnelle	Subventions votées	Pour	Contre	Abs
AMICALE D'ESTREES SAINT-DENIS (AESD)	4 200 €	7 000 €	11 200 €	24		2
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	700 €		700 €	25		1
AMICALE DES BOULISTES D'ESTREES SAINT-DENIS	500 €		500 €	26		
ASSOCIATION CYCLISTE D'ESTREES (ACE)	2 500 €		2 500 €	26		
ASSOCIATION ECOLE DE CYCLISME JEUNES	1 500 €		1 500 €	26		
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG BENEVOLE	250 €		250 €	26		
ASSOCIATION ESTREES CREATIF	300 €		300 €	25		1
ASSOCIATION SAINT-DENIS (ASD)	3 500 €	4 000 €	7 500 €	25		1
AVENIR RYTHMIQUE DIONYSIEN	3 500 €		3 500 €	26		
BICROSSING DIONYSIEN	3 500 €	9 000 €	12 500 €	25		1
CLUB DU SOLEIL D'AUTOMNE	2 000 €		2 000 €	25		1
COMITE DE JUMELAGE	1 000 €	3 000 €	4 000 €	22		4
COMITE DES FETES	3 000 €		3 000 €			
COMPAGNIE D'ARC D'ESTREES ST-DENIS	3 000 €		3 000 €	25		1
ECURIE AUTO DES PLAINES D'ESTREES	450 €		450 €	26		
ESTREES ST-DENIS PETANQUE CLUB	500 €		500 €	26		
ESTREES TENNIS DE TABLE	1 300 €		1 300 €	26		
ESTREES TENNIS CLUB/BADMINTON	3 000 €		3 000 €	26		
FAMILLES RURALES	30 000 €		30 000 €	26		
HAND BALL CLUB DIONYSIEN	600 €		600 €	25		1
LES LUTINS DE LA SOLLETTE	800 €		800 €	25		1
MOUVEMENT VIE LIBRE	400 €		400 €	26		
LE PETIT POUSS'	800 €		800 €	26		
RESTOS DU CŒUR	300 €		300 €	26		
SECOURS CATHOLIQUE	500 €		500 €	26		
SOCIETE DE CHASSE	400 €		400 €	22	4	
TWIRLING D'ESTREES SAINT-DENIS	3 100 €		3 100 €	26		
UNION SPORTIVE D'ESTREES ST-DENIS (USE)	11 000 €		11 000 €	24		2
ZANCHIN KARATE DO	3 000 €		3 000 €	25		1
TOTAL	85 600 €	23 000 €	108 600 €			

ECOLE DE MUSIQUE : RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Madame le Maire rappelle que pour les examens de fin d'année, des auditions sont organisées à l'école de musique. Les épreuves se dérouleront au mois de mai 2022.

Parmi les membres du jury, la présence de personnes extérieures à l'école de musique est requise. En 2022, il faut prévoir 8 vacations :

- 1 pour la classe de violon
- 1 pour les classes de flûte à bec/flûte traversière
- 1 pour la classe de percussions
- 1 pour la classe de cuivre
- 1 pour la classe de guitare
- 1 pour la classe de piano
- 2 pour la classe de batterie

Il convient de retenir une rémunération brute de 155 € par vacation.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Considérant qu'il convient de faire appel à des vacataires pour évaluer les auditions de fin d'année musicale,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de recruter 8 vacataires pour les auditions de l'école de musique.

FIXE la rémunération à 155 € brut par vacation et autorise leur règlement aux personnes concernées.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget primitif de l'exercice 2022.

CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Madame le Maire rappelle que conformément à la réglementation, il appartient au Conseil municipal de décider de la création d'emplois dans les communes.

Elle informe qu'un agent titulaire relevant du grade d'adjoint technique, employé pour remplir les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle Guynemer depuis 4 années scolaires ; a réussi avec succès le concours.

Cet agent demande à faire valoir sa nomination en tant qu'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet. Son maintien définitif à ce poste, était conditionné d'ailleurs par la réussite au concours qui est le principal mode de recrutement des fonctionnaires territoriaux.

Il est proposé de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 34,

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Approuve la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget primitif.

REFORME D'UNE TONDEUSE

Madame le Maire expose que : aux termes de l'article L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne font pas partie du domaine public font partie du domaine privé. Il en va ainsi des véhicules de la commune.

La gestion des biens relevant du domaine privé relève de la compétence du conseil municipal au sens de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Maire est ensuite chargé d'exécuter cette opération au titre de l'article L. 2122-21 du CGCT.

Compte tenu du diagnostic technique réalisé sur une tondeuse autoportée de type Iseki SF303, mis en service en janvier 2006, utilisée par les espaces verts ; de sa remise en état onéreuse et de sa vétusté, il convient de la sortir du patrimoine communal.

Elle propose de céder ce bien pour un montant de 1 500,00 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la nécessité de procéder à la réforme d'une tondeuse autoportée de type Iseki SF303 mise en service en mai 2006 ;

Considérant que la cession peut être réalisée pour un montant de 1 500,00 € ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la réforme et la cession de la tondeuse autoportée de type Iseki SF303.

PRECISE que le produit de cette cession sera inscrit au compte 775.

CHARGE Madame le Maire d'effectuer en parallèle les écritures de sortie d'inventaire et l'autorise à signer tous actes relatifs à cette cession.



DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

D2022-14 : Acquisition de barrières et bacs à fleurs

Entreprise : ECHO TECHNIQUE de Valence pour un montant HT de 2 202,81 €

D2022-15 : Acquisition de panneaux de signalisation

Entreprise : VIRAGES de Margny-lès-Compiègne pour un montant HT de 2 427,80 €

D2022-16 : Fourniture et pose de mât accidenté – Place du Marché

Entreprise : ENGIE Solutions de Compiègne pour un montant HT de 1 717,00 €

D2022-17 : Fourniture et pose de mât – Allée des Platanes

Entreprise : ENGIE Solutions de Compiègne pour un montant HT de 2 643,00 €

D2022-18 : Acquisition de 4 ordinateurs – Ecole maternelle Guynemer

Entreprise : DL Net Interactive de Canly pour un montant HT de 2 340,00 €

D2022-19 : Fourniture et installation d'un vidéo-projecteur – Ecole primaire La Sollette

Entreprise : DL Net Interactive de Canly pour un montant HT de 920,00 €

D2022-20 : Fourniture de gasoil – Salle Boullenger

Entreprise : SARL Max GUERDIN de Compiègne pour un montant HT de 3 045,52 €

D2022-21 : Acquisition de dictionnaires pour les CM2

Entreprise : TEMPS LIVRE de Berck-sur-Mer pour un montant HT de 1 752,60 €

D2022-22 : Acquisition de livres pour tous les élèves

Entreprise : LIRE C'EST PARTIR de Gironville pour un montant HT de 366,70 €

D2022-23 : Lutte curative contre les rongeurs

Entreprise : SAPIAN de Compiègne pour un montant HT de 2 695,00 €

D2022-24 : Révision annuelle TORO 30345 et acquisition accessoires divers

Entreprise : JARDINS LOISIRS de Senlis pour un montant HT de 2 948,64 €

D2022-25 : Création d'une bouche à incendie – Avenue de Flandre

Entreprise : SEAO VEOLIA de Beauvais pour un montant HT de 2 550,00 €

D2022-26 : Acquisition d'extincteurs et accessoires

Entreprise : FLAMEO Sécurité de Beauvais pour un montant HT de 423,00 €

D2022-27 : Fourniture de luminaires d'éclairage public

Entreprise : IED de La Neuville Roy pour un montant HT de 25 130,00 €

D2022-28 : Travaux de marches de la poste

Entreprise : LA DIONYSIENNE d'Estrées Saint-Denis pour un montant HT de 425,38 €

D2022-29 : Travaux de peinture – Ecoles, maison des associations

Entreprise : LJ-DECO d'Estrées Saint-Denis pour un montant de 5 481,00 €

Fin de séance : 19h50



Le Maire

Myriane ROUSSET